

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION (POLITIQUE)

Titre :	Initiation des élèves à la démocratie scolaire
Responsable de l'application :	Direction générale
Adoption :	28 avril 2008 (08-04-28-302)
Entrée en vigueur :	1 ^{er} juillet 2008
Révision :	12 août 2014 (14-08-12-393) (modification de la codification)
Document remplacé :	DG-08-04-28

1.0 OBJET

Favoriser et encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire des Phares.

2.0 DESTINATAIRES

Les commissaires, les conseils d'établissement, le personnel de la Commission scolaire et les élèves.

3.0 OBJECTIF GÉNÉRAL

Initier les élèves de la Commission scolaire à la démocratie scolaire.

4.0 FONDEMENT

La *Loi sur l'instruction publique* (article 211.1).

5.0 PRINCIPES

5.1 Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et les associer aux décisions qui les concernent.

- 5.2 Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le Conseil des commissaires et les élèves des établissements.
- 5.3 Initier les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et de la Commission scolaire des Phares.
- 5.4 Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu, notamment en lien avec les programmes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

6.0 DÉFINITIONS

- 6.1 Conseil d'élèves : L'expression «conseil d'élèves» est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire des Phares : conseils étudiants, gouvernements étudiants, parlements étudiants, etc.
- 6.2 Conscience citoyenne : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.
- 6.3 Conscience de vie démocratique : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

7.0 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la Commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

7.1 Établissements du primaire

La Commission scolaire souhaite que les écoles primaires mettent en place un conseil d'élèves. C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux liés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, la Commission scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie chemine, d'une part, par leur participation à la vie de l'école, et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique,

social et culturel) et à la santé. C'est, entre autres, de cette façon que le conseil d'élèves accompagné du personnel concerné consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

7.2 Établissements du secondaire

La Commission scolaire souhaite que chaque établissement mette en place un conseil d'élèves. En effet, c'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent vers la maturité. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif et de l'intérêt pour la démocratie scolaire et celle des autres cadres de gouvernement se consolident, d'où l'importance de la présence d'un conseil d'élèves pour encadrer et responsabiliser l'élève face aux enjeux de la vie de l'école et de la communauté élargie auxquels il est confronté.

Ainsi, la Commission scolaire souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés à la santé et à l'environnement sont un terreau fertile pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement. Les enjeux politiques occupent une place plus importante dans le développement de la pensée de l'élève au secondaire et à ce titre, le conseil d'élèves peut être une tribune importante pour l'initier à une vie démocratique qui déborde du cadre de son milieu de vie immédiat.

Par ailleurs, la Commission scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Le conseil d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par l'entremise du conseil d'élèves que ces derniers se familiarisent avec la façon d'initier des projets, débattre des idées, respecter des opinions divergentes, choisir des stratégies et vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire. En somme, le conseil d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, pour assurer un leadership positif dans l'école et ainsi inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive.

7.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

La Commission scolaire souhaite que les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes mettent en place des conseils d'élèves. Dans les centres, les conseils d'élèves constituent le rouage par excellence pour permettre aux élèves de prendre part à la vie de l'école. Le

conseil est fréquemment utilisé pour formuler diverses recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil est également perçu comme un lieu de pouvoir où les élèves exercent un leadership positif en collaboration avec les autorités de l'école.

8.0 REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des commissaires affirme sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la Commission scolaire de s'exprimer lors des séances du Conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra en début de séance, un point «Période de questions et correspondance des élèves». Ce point sera donc spécifiquement réservé aux élèves faisant partie des conseils d'élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le Conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait leur apporter son aide. Le Conseil pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra, au préalable, informer la direction de son établissement du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du Conseil afin de le guider dans ses démarches. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable que ce dernier soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. De façon à encadrer la période réservée aux élèves, le Conseil des commissaires adoptera des règles de fonctionnement.

Par ailleurs, les élèves pourront transmettre par écrit leurs demandes et préoccupations à la présidence. Cette dernière en fera la lecture lors de la période prévue à cet effet et une réponse sera acheminée aux élèves par la suite.

9.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

9.1 Direction d'établissement

9.1.1 Favorise la mise en place des conseils d'élèves.

9.1.2 Suscite la réalisation d'activités favorisant la participation des élèves à la vie démocratique.

9.2 Les Services éducatifs – Secteurs jeunes et adultes

9.2.1 Soutiennent les établissements dans les activités à caractère pédagogique.

9.3 Le Conseil d'établissement

9.3.1 Supporte l'application de la présente politique dans l'établissement.

9.3.2 Suscite l'implication de l'organisme de participation des parents (OPP) pour l'implantation de la Politique et la réalisation des activités en lien avec la *Loi sur l'instruction publique*.

9.4 La direction générale

9.4.1 La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

10.0 ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le Conseil des commissaires par la résolution numéro 08-04-28-302 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

La codification de la présente politique a été modifiée par le Conseil des commissaires le 12 août 2014 par la résolution 14-08-12-393.

Historique des révisions :

12 août 2014 : A133-3 (14-08-12-393) (Modification administrative de la codification)	(remplace DG-08-04-28 – Initiation des élèves à la démocratie scolaire)
--	---